



ENREGISTRÉ A LA PRÉFECTURE

LE: 13 OCT. 2022

## DÉLIBÉRATION N°2022/082

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2022

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi trente septembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Mélanie BOULANGER, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Jacques DELLERIE, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Claude LEUMAIRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Christophe BOUILLON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

#### ABSENTS EXCUSES :

- Madame Elisa CAVELIER
- Monsieur Eric HERBET
- Monsieur Laurent JACQUES

**OBJET : MISSION OBLIGATOIRE - COÛT D'ORGANISATION DU CONCOURS D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS - SESSION 2022 - DETERMINATION DU COÛT PAR LAUREAT - AUTORISATION**

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,



- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 28 septembre 2017 ;
- Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du « Grand-Ouest » relative au fonctionnement de la « Coopération concours Grand-Ouest intégrée » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 30 mars 2017 portant création d'un budget annexe dénommé « opérations concours Inter-régionales » au budget principal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Madame Françoise LOISON rappelle que l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

En effet, pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale signée le 28 septembre 2017 relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.



Madame LOISON rappelle que par délibération en date du 25 mars 2021, fixant le calendrier des concours 2022, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2022 du concours d'« Educateur de jeunes enfants » par le CDG76, en convention avec les Centres de Gestion de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Madame LOISON précise que le présent rapport a donc pour objet de déterminer le coût par lauréat du concours d'Educateur de jeunes enfants, et d'autoriser le recouvrement de ce coût lauréat auprès du budget annexe « Opérations de concours régional ».

L'état détaillé, joint au présent rapport, récapitule les coûts de ce concours dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2022.

Madame LOISON souligne que conformément aux dispositions de la convention susvisée du 28 septembre 2017, article 7-1, les Centres de Gestion organisateurs déterminent le coût par lauréat et établissent, auprès du Centre de Gestion coordonnateur de Normandie, le titre de remboursement correspondant au coût d'organisation de l'opération. Ainsi, il y a lieu d'autoriser le remboursement par le budget annexe « Opérations de concours régional » les dépenses effectuées sur le budget général de notre établissement.

Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de ce concours d'Educateur de jeunes enfants, est établi ainsi qu'il suit :

CONCOURS	Session	Coût brut (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
<b><u>Filière Sociale</u></b>						
Educateur de jeunes enfants,	2022	32 405.10 €	107	14	302.85 €	<b>2 314.65 €</b>

Dès lors, compte tenu des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Autorise le recouvrement du coût d'organisation du concours d'Educateur de jeunes enfants – session 2022, soit 32 405,10 € acquittés sur le budget général du CDG 76, auprès du budget annexe « Opération de Concours régional » du CDG 76,



- Fixe à 2 314,65 € la participation des collectivités non affiliées qui recrutent des lauréats du concours d'Educateur de jeunes enfants inscrits sur la liste d'aptitude de la session 2022,
- Autorise le recouvrement des coûts lauréats ainsi déterminés auprès des collectivités non affiliées qui auraient recruté un lauréat figurant sur la liste d'aptitude du concours susvisé.

**Le Secrétaire,**  
Jean CHOMANT

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Président,**  
Jean-Claude WEISS